

Date de mise en oeuvre et lots supplémentaires
2011

Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 30 % de l'avant et 40 % du dos des paquets. En tout, 35 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires. Une mise en garde sous forme de texte uniquement doit figurer sur l'avant du paquet et le dos doit comporter une

mise en garde sous forme d'illustrations graphiques accompagnée de texte.

Calendrier de rotation et historique

Quatorze mises en gardes seront utilisées en alternance sur les paquets de cigarettes.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

Non précisé.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2011

